Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_035-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_035

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Ampus - PLU - Avis de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (Personne Publique Associée)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald PIERRUGUES

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_035-DE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ampus a été prescrit par délibération du Conseil municipal le 16 décembre 2014. Le projet de PLU a, quant à lui, été arrêté par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2016.

Dans le cadre des procédures de consultation des personnes publiques associées (PPA), la commune d'Ampus a transmis à la Communauté d'Agglomération Dracénoise le projet de PLU arrêté, pour avis.
Celui-ci a été reçu le 23 décembre 2016, date à partir de laquelle un délai de trois mois permet au Conseil d'agglomération de rendre un avis en sa qualité :

- d'EPCI porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
- de collectivité chargée de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le présent avis s'organise en deux parties :

- compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

1.Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

A. Développement économique :

1. Économie :

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet de PLU de la commune d'Ampus se fixe pour objectif de soutenir et de redynamiser l'économie locale, par l'intermédiaire de la revitalisation du centre villageois, du soutien à l'activité agricole et du confortement du développement touristique.
Il développe ainsi des orientations (favoriser la diversité commerciale dans le centre-ville, pré-positionnement d'une future zone artisanale…) qui sont compatibles avec les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de développement économique.

2. Tourisme :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU d'Ampus s'inscrit dans le prolongement des politiques touristiques soutenues par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, avec comme objectif de développer le tourisme sur le territoire communal par la mise en valeur du patrimoine (naturel, historique, agricole et culturel), le développement des hébergements touristiques et l'anticipation des projets touristiques (comme notamment le projet sur le secteur de Valségure qui pourrait faire l'objet d'une procédure dite UTN - unité touristique nouvelle - de niveau départemental en fonction des surfaces créées).

B. Aménagement de l'espace communautaire :

1. SCoT :

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en qualité d'établissement en charge de l'élaboration du SCoT. Les PLU doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de la Dracénie.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_035-DE

Le projet de PLU de la commune d'Ampus est en cohérence avec les premières orientations du SCoT en cours d'élaboration et notamment :

- une croissance démographique ambitieuse (autour de 2% annuel) s'expliquant par une volonté d'appuyer par la démographie, le développement et le maintien des activités et services sur le territoire communal. Cette perspective de croissance n'est pas incompatible avec la perspective esquissée dans le PADD du SCoT débattu en novembre 2015.
- des objectifs du PADD du PLU qui sont en concordance avec les orientations du PADD du ScoT, avec notamment :

- Ampus, un village de proximité, disposant de nombreux atouts à mettre en valeur et susceptible de se développer à la mesure de la position dans l'armature urbaine de l'agglomération (artisanat, tourisme…),
- La préservation du cadre de vie, des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages, ainsi que la prise en compte des risques et des nuisances.

2. Transport :

Sur la compétence transport, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités.
Le projet de développement de la commune entend renforcer l'attractivité du centre village, et contribue au resserrement de l'urbanisation autour de pôles bien définis. Ces éléments contribuent à créer les conditions d'une meilleure utilisation des transports collectifs. Il convient de noter que les orientations d'aménagement et de programmation du PLU posent les principes d'un renforcement des modes de déplacement doux dans le village et vers les communes voisines.

C. Équilibre social de l'habitat.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'EPCI chargé du PLH (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017).
Le PLH de la Dracénie ne territorialise pas les objectifs de production de logements locatifs sociaux sur les communes du nord de la Dracénie, dont Ampus. Néanmoins, la commune d'Ampus entend répondre aux objectifs de ce PLH par la diversification du parc de logements (principalement constitué de logements de grande taille sur la commune), en favorisant des opérations en greffe de village.

2.Compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Concernant les autres compétences portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, il est retenu les éléments suivants :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Le projet de PLU est cohérent avec l'ambition environnementale de l'agglomération. Il prend en compte les éléments fournis à l'échelle régionale avec le Schéma régional de Cohérence Écologique en proposant un zonage et des outils permettant de préserver la trame verte et bleue à l'échelle de la commune.

B. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs.

Pour les compétences culture et sports, rien ne s'oppose à la mise en œuvre de ces dernières.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_035-DE

C. Gestion de l'eau, des inondations et des risques majeurs.

Le projet de PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de cette compétence. Il prend en compte et reporte dans le règlement de PLU les principaux éléments liés à la connaissance du risque sur le territoire communal, et propose des règlements adaptés en conséquence (instauration de bassins de rétention, prise en compte des zones d'expansion des crues études géotechniques…).

En conséquence et vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droits des sols réunie le 6 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

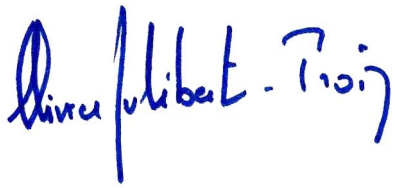
- Émettre un avis favorable sur le projet de PLU.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.